

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-5/07

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Associations sportives scolaires U.S.E.P. - Approbation de nouveaux critères d'attribution des subventions.

Il est proposé de formaliser le dispositif de soutien aux associations sportives scolaires affiliées à l'U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré) afin de rendre plus lisible l'action départementale et de tenir compte de leurs besoins réels et des charges inhérentes à leur fonctionnement.

Je vous propose de nouvelles modalités d'attribution des subventions qui, avec le projet de convention pluriannuelle en faveur du comité départemental, permettront de rendre cohérente l'aide apportée par le Département à l'U.S.E.P.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget départemental 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les conditions d'obtention des subventions suivantes :

I. Les critères :

- L'aide départementale s'adresse à toutes les associations sportives scolaires du Premier degré affiliées à l'U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré) et ayant leur siège social en Seine-et-Marne.

- L'association doit participer aux animations proposées par l'U.S.E.P.

II. Le calcul de la subvention :

1. Des critères fixes :

- ✓ Le nombre de licenciés
- ✓ La participation à des rencontres exceptionnelles
- ✓ L'association située en zone rurale
- ✓ La participation à des activités en dehors du temps scolaire
- ✓ L'association créée en Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)

2. Des critères variables :

- ✓ La participation à des rencontres pendant le temps scolaire

Les modalités de calcul des aides sont les suivantes :

Nombre de licenciés	Nb de licenciés X 1 € (+ variation annuelle en fonction du budget primitif voté par l'Assemblée départementale)
Participation à des rencontres exceptionnelles (Ronde cyclotouriste, ronde pédestre, évènements nationaux)	+ 100 €
Ruralité (Association située en zone rurale)	+ 60 €
Super bonus HTS (Participation à des rencontres hors temps scolaire)	+ 60 €
RPI (Association créée en Regroupement Pédagogique Intercommunale)	+ 30 €

= *Sous total 1*

Participation à des rencontres pendant le temps scolaire	+ [(Crédits votés au budget départemental) - (Sous total 1)] / Nb association bénéficiaires
--	---

= *Subvention totale*

Article 2 : Le Département accordera les aides en application des critères exposés ci-dessus dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget départemental.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ